



# Commune de Ballaison

## INFOS BALLAISON N° 68 / Septembre 2018

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2018

#### **PRÉSENTS :**

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, Mme VULLIEZ Josette, M. TRAIN Raymond, Mme RAPIN Christiane, M. MILLET Jean-Pierre, M. PIERRON Hervé, Mme BERTHOLON Stéphanie, M. BOULENS Philippe, M. WOESTELANDT Baptiste.

#### **EXCUSÉS :**

M. MEYNET Jacques, Mme BOURET Ariane, Mme DEBUYSSCHER Audrey.

#### **ABSENTS :**

M. GOBANCÉ Christian, Mme LOUBET Chantal.

#### **POUVOIRS :**

M. MEYNET Jacques a donné pouvoir à M. WOESTLANDT Baptiste.

Mme BOURET Ariane a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.

Mme DEBUYSSCHER Audrey a donné pouvoir à M. BOULENS Philippe.

A été élue secrétaire : Mme BERTHOLON Stéphanie.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24/07/2018 :**

Les membres de l'assemblée approuvent en l'état le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24/07/2018.

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etat néant.

#### **FINANCES**

##### **Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.**

Monsieur le Maire expose les dispositions du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les

propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les catégories de la 1<sup>ère</sup> à la 9<sup>ème</sup>, définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 31 août 2011, concernant le même objet, et décidant une exonération pendant 5 ans, de 2012 à 2016. Une nouvelle délibération est nécessaire, pour prolonger cette exonération, si celle-ci est souhaitée par le conseil municipal. Elle doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties pendant une durée de cinq ans.

L'assemblée charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

##### **Instauration taxe de séjour.**

L'assemblée décide de supprimer ce point de l'ordre du jour, qui sera traité par Thonon Agglomération en 2019.

### **Répartition du produit des amendes de police, année 2017 – Programme 2018.**

Le conseil départemental a attribué à la commune une subvention de 1 456 € pour l'achat de 3 radars pédagogiques

### **Sécurisation et mutualisation des arrêts de bus.**

Le Conseil Départemental a versé une participation de 38 573 €.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.**

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'autorise à recruter des agents

Commune, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017, selon l'article L1224-3 du Code du Travail qui stipule : « *Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés privés est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée*

contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

L'assemblée charge Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **Suppression du poste d'agent de restauration en CDI et création d'un poste d'agent de restauration en CDD pour accroissement temporaire d'activité au service Enfance.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 20 décembre 2016, portant création à compter du 7 juillet 2017 d'un service communal de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, suite à la décision de dissolution de l'association « Les Bout'Choux de Ballaison » du 15/12/2016, qui en assurait la gestion jusque-là.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal sa délibération du 03/04/2018, concernant la création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), à compter de la rentrée scolaire 2018, pour accueillir 30 enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires, avec ouverture du restaurant scolaire pendant ces vacances scolaires.

Monsieur le Maire souligne que deux postes en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) ont été transférés de l'association à la *déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires* ».

Il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation à 14H00 par semaine annualisées et d'un poste d'agent de restauration à 16H00 par semaine annualisées.

La personne occupant le poste d'adjoint de restauration a décidé de démissionner pour

raisons personnelles, par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Etant donné qu'il est nécessaire d'avoir du recul sur le fonctionnement du service périscolaire, du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement nouvellement créés, dont la pérennité est encore incertaine, et qu'il semble préférable de recruter du personnel selon l'article 3 de la loi du 26/01/1984 qui dispose que « *les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.* » ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression du poste d'Agent de restauration en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires annualisées, au service Enfance et Jeunesse.

- La création d'un poste d'Agent de restauration en CDD (Contrat à Durée Déterminée) à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées, relevant de la catégorie C au service Enfance et Jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire qui se réunira le 11/10/2018, supprime le poste d'agent de restauration en contrat indéterminée de droit public de 16H00 annualisées hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, et crée un poste d'agent de restauration en contrat à durée déterminée d'un an, de 20H00 annualisées hebdomadaires, pour accroissement temporaire d'activité, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019.

L'assemblée modifie comme suit le tableau des postes :

Service Enfance et Jeunesse					
POSTE	GRADE ASSOCIE	CAT.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de restauration en CDI	Agent technique 2 <sup>ème</sup> en classe	C	1	0	16H00 annualisées
Agent de restauration en CDD	Agent technique 2 <sup>ème</sup> en classe	C	0	1	20H00 annualisées

Il est précisé que cet agent de restauration percevra une rémunération calculée par référence à l'indice majoré (IM) 326, le supplément familial de traitement (s'il remplit les conditions d'octroi), ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat à Durée Déterminée à intervenir et souligne que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal 2018.

### **CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

L'élection du nouveau CMJ (Conseil Municipal des Jeunes), aura lieu le 11 octobre après-midi. 15 jeunes de CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup> seront élus, soit 5 par classe. Le dépouillement aura lieu vers 16H30, en présence d'un journaliste du Messenger.

### **VOIRIE ET RESEAUX**

#### **Instauration d'une amende forfaitaire pour raccordement illicite sur les bornes à incendie de la commune.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il arrive que des personnes se raccordent illégalement sur les poteaux d'incendie pour prélever de l'eau potable.

Il souligne que l'installation et l'usage des poteaux incendie sont très encadrés. Leur mise à disposition relève de la responsabilité du maire, en tant que garant de la sécurité de ses administrés. Le code général des collectivités territoriales précise en effet dans ses articles L2211-1 et L2212-2 que « *Le fait que la compétence de la commune en matière de distribution d'eau ait été transférée à un syndicat intercommunal ou à une entreprise privée ne modifie en rien la responsabilité du maire, qui reste titulaire de son pouvoir de police.* ». Ce pouvoir de police administrative générale ressort du cadre des dispositions de

l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que l'usage des hydrants est réservé au service public de lutte, d'aide et de secours contre les incendies et qu'il est réservé de droit et sans aucune restriction pour les personnels de ces services. Leur utilisation n'obéit pas à un régime juridique particulier défini au niveau national. Dans le cadre de ses prérogatives de police, il appartient ainsi au maire de réserver ou non l'exclusivité de l'utilisation de ces moyens aux seuls services d'incendie et de secours. Il peut donc autoriser l'utilisation des bouches et poteaux d'incendie pour l'arrosage ou le nettoyage, entre autres, à toute personne en faisant la demande, après étude sur le sérieux et le bien-fondé de la requête.

Tout prélèvement d'eau sur les hydrants par des personnes non dûment autorisées sera considéré comme un vol au sens des articles 311-1 et 311-2 du code pénal.

Il est également envisageable d'agir sur le fondement de « *la dégradation ou de la détérioration d'un bien appartenant à autrui* » prévu par les **articles L 322-1 et R 635-1** du Code Pénal car le raccordement à un poteau d'incendie suppose de « forcer » cet équipement. Suivant l'importance de la dégradation, l'infraction sera un délit (**article L 322-1**) ou une contravention (**article R 635-1**).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déterminer le montant de l'amende forfaitaire qui sera demandée à toute personne utilisant sans autorisation les bouches ou poteaux d'incendie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une amende forfaitaire de 600€ à l'encontre de toute personne ayant utilisé sans autorisation les bouches ou poteaux d'incendie de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document se rapportant à cette affaire et précise que le Trésor Public sera chargé du recouvrement de la somme, après notification de la présente délibération.

**Instauration d'une amende forfaitaire pour dépôts sauvages de déchets, en dehors des points de collecte.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dépôt sauvage d'ordures et déchets de toute nature est fréquemment constaté dans des endroits publics non prévus à cet effet : autour des containers de tri sélectif, au bord des voies publiques, etc...

Il rappelle les articles suivants :

- L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale.

- L 541-3 du Code de l'Environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets au frais du responsable.

- R-610-5, R 632-1, R 633-6 du Code Pénal, qui autorisent les maires à dresser une contravention à ceux qui font des dépôts sauvages de détritiques ou déposent des déchets et encombrants sur les lieux publics.

Monsieur le Maire souligne que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement. Ils causent un préjudice financier à la commune, pour les frais d'enlèvement et le temps de travail des agents du service technique. C'est pourquoi il propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, selon la procédure de l'Etat, exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de sanctionner financièrement les personnes qui déposent des déchets : ordures ménagères, cartons, bouteilles, etc... dans des endroits non adaptés. L'assemblée fixe à 150€ le coût et le traitement par le service technique de ces dépôts sauvages. Cette somme sera recouvrée auprès des dépositaires de ces déchets, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document se rapportant à cette affaire.

Le Trésor Public sera chargé du recouvrement de la somme, après notification de la présente délibération.

**Points de tri sélectif sur la commune.**

Deux points de tri sélectif ont été mis en service cet été, sur la place du Pressoir et devant les logements du Carré de la Fruitière à Marcorens. Monsieur le Maire souligne que ce tri ne concerne pas encore les ordures ménagères, qui continuent pour l'instant

d'être collectées en porte à porte par une entreprise une fois par semaine, jusqu'à la réalisation par Thonon Agglomération des Points d'Apport Volontaire. Il sera nécessaire d'inciter la population au civisme, pour conserver la propreté à leurs abords.

#### **Abords du terrain multisports.**

Un conseiller municipal fait remarquer que les abords du terrain multisports sont sales, avec des tessons de bouteille, du papier, des déjections. Pourquoi ne pas le clôturer ? A l'époque de sa réalisation, cette solution avait été rejetée, car ce n'est pas esthétique. Il avait été décidé de ne pas l'éclairer, pour éviter sa mauvaise fréquentation la nuit. Monsieur le Maire souligne que les lieux seront nettoyés, et que l'installation de caméras n'est pas exclue. Il demande aux conseillers municipaux d'assurer une surveillance, de temps à autre. Les élus précisent que ce ne sont pas les jeunes de la commune qui utilisent ce terrain en priorité, car ils en sont éloignés par d'autres en provenance des communes du secteur.

#### **Emplacement pour commerce ambulat « coiffure » : modification de la durée de l'occupation et du montant du droit de place.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 19 juin 2018, l'autorisant à signer une convention avec Madame ZAROLA Caroline, exploitant un salon de coiffure itinérant sous l'enseigne CAZATIF.

Un emplacement lui a été attribué, sur la place du Pressoir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, jusqu'au 31 août 2019, les mercredis, de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. Le droit de place a été fixé à 60 € par mois.

Mme ZAROLA a fait savoir à la mairie son souhait de stationner uniquement le matin sur cet emplacement, de 7h30 à 12h30, tous les mercredis.

Suite à la demande de la coiffeuse itinérante, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant du droit de place à 30 € par mois, pour l'emplacement attribué au véhicule de coiffure itinérante CAZATIF, le mercredi matin, de 7H30 à 12H30. L'assemblée précise que les autres termes de la délibération du 19 juin 2018 demeurent inchangés et autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation du domaine public ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **Informations**

Le poteau moyenne tension détérioré par un accident de voiture, au bord de la route du Grand Pré, sera remplacé pendant la période du 26/09 au 1/10/2018, c'est l'entreprise INEO qui sera chargée des travaux pour ENEDIS.

A Marcorens, le réseau électrique sous-terrain sera mis sous tension le 10 octobre. L'entreprise Degenève procèdera, pour le compte du SYANE (Syndicat des Energies et de l'aménagement numérique) aux branchements particuliers, dans le courant du mois de novembre. Enfin, le réseau aérien sera mis hors tension et déposé.

Les travaux de sécurisation de la voirie à Marcorens étant à présent achevés, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Un arrêté identique va être pris pour le village de Boisy.

#### **LA PAROLE AUX COMMISSIONS**

##### **Commission Information**

Distribution de l'Echo de la Colline et de la lettre « Infos Ballaison ».

Suite à la demande de nombreux habitants de la commune, la lettre « Infos Ballaison » sera à nouveau éditée sur papier et distribuée dans toutes les boîtes aux lettres. Pour réaliser des économies, ce document avait été mis sur le site internet de la commune, consultable par chaque personne intéressée. L'économie réalisée sur le temps de travail des agents du service technique affectés à la distribution est substantielle, celle réalisée sur le papier est négligeable. Monsieur le Maire propose que les conseillers municipaux soient chargés de cette distribution, comme cela se pratiquait lors de mandats précédents. 5 ou 6 parcours seront réalisés. Ce nouveau mode de communication pourrait être effectif dès la lettre du mois d'octobre 2018.

##### **Commission Environnement**

Charte O phyto

Le responsable de la commission Environnement attire l'attention sur une directive de la charte « O phyto », qui préconise de ne pas couper l'herbe dans certaines zones naturelles « refuge », afin permettre le développement de la faune et de la flore. Ces zones ne sont pas fauchées de mai à septembre, seuls des passages d'1 m sont faits. Or, à l'usage, on se rend compte que certains lieux sont envahis par les arbustes ou les herbes, rendant leur accès difficile, comme

par exemple au verger communal. Il serait nécessaire de cibler certains endroits où la coupe serait effectuée tout de même.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Information sur les renonciations à préempter**

#### **(DIA) du président de Thonon Agglo**

Dépôt le 24/07/2018 : DIA N°74 025 18 B0016 : Maître ADAM Adrien, notaire à Vétraz-Monthoux, pour Monsieur FOROT Bernard, lieu-dit : « Pré des Lanches », terrain bâti de 1 428 m<sup>2</sup>. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 21/08/2018.

Dépôt le 24/07/2018 : DIA N°74 025 18 B0017 : Maître ANDRIER Nathalie, notaire à Annemasse, pour M. et Mme TROEHLER Alain, lieu-dit : « Champ du Veigeret », terrain bâti de 1 320 m<sup>2</sup>. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 21/08/2018.

Dépôt le 03/08/2018 : DIA N°74 025 18 B0018 : Maître DELECLUSE Jean-Baptiste, notaire à Douvaine, pour l'indivision TURRETTINI, lieu-dit : « Boisy », terrain bâti de 41 m<sup>2</sup>. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 21/08/2018.

Dépôt le 17/08/2018 : DIA N°74 025 18 B0019 : Maître NAZ Dominique, notaire à Douvaine, pour M. et Mme CIABATTI Augusto, lieu-dit : « les Chapons », route des Fées, maison d'habitation de 132,10 m<sup>2</sup> de surface utile et habitable. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 28/08/2018.

## **URBANISME**

### **Présentation des dossiers d'urbanisme déposés en mairie pour instruction :**

#### **Permis de construire :**

Dépôt le 24/04/2018 : GAEC Les Hirondelles Bleues, lieu-dit : « Les Prêts », parcelle située section B, n° 1201, 1199, 1198, 1196, 375, 374, zone A : zone agricole soit 3160 m<sup>2</sup> + zone Uh : Zone urbaine, secteur de structures traditionnelles à préserver. Construction d'un hangar métallique de 444 m<sup>2</sup> pour réalisation d'un bloc traite (aire d'attente sur fosse à lisier et aire de traite) et stockage de matériel et/ou

paille. Bâtiment largement ouvert. Arrêté positif du 09/08/2018

#### **Déclarations préalables :**

Dépôt le 26/07/2018 : ORANGE UPR SE, zone Lyon, lieu-dit : « Thénieres », zone Uet : secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif et de protection paysagère du domaine de Thénieres. Modification du relais téléphonique existant par le remplacement de trois antennes. Sans opposition le 25/08/2018.

Dépôt le 06/07/2018 : M. PUPPIN François, lieu-dit : « le Biolet », section D, n°845, zone Uc. Extension maison existante (véranda) 5,05 m X 3,15 m. Sans opposition le 03/08/2018.

Dépôt le 17/07/2018 : HABITAT ENR, de LYON, pour M. DE QUEIROS Joao et Mme MOULIN Sylvie, section C, n°1083, lieu-dit : « La Tuilière », zone Uc. Pose de 8 panneaux photovoltaïques en toiture, surface de 13,60 m<sup>2</sup>. Sans opposition le 16/08/2018.

#### **PADD du PLUi**

Dans le courant du mois d'août 2018, la mairie a adressé par mail aux conseillers municipaux le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaboré par Thonon Agglomération en juillet 2018.

Il est nécessaire de débattre aujourd'hui de ce document.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dates clés qui vont mener à l'adoption du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) :

Au préalable, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), mis en révision en novembre 2015 par le SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais) devait être approuvé en décembre 2018. Il s'agit d'un document de référence des PLU communaux et intercommunaux, il est important que sa révision soit effective avant l'approbation du PLUi, qui doit avoir lieu en 2019. L'étape actuelle de l'étude concerne l'établissement du zonage. Une réunion est prévue le 27 septembre prochain pour la détermination du pré-zonage.

Les élus échangent sur ce PADD, le procès-verbal de cette discussion sera transmis à Thonon Agglomération.

#### **Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un bien situé au 42, chemin de l'Eglise**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a réceptionné une Déclaration d'Intention

d'Aliéner (DIA) en date du 10/09/2018, concernant la vente d'un bien, situé section E, n°352, lieu-dit : « Ballaison », au 42, chemin de l'Eglise, de 76 m2, appartenant à M. BURKARDT Jean-Robert.

Monsieur le Maire indique que ce terrain est situé en zone Ua du PLU de Ballaison, qui est une zone urbaine au cœur du chef-lieu, destinée à accueillir de l'habitat dense et des activités de proximité. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité pour la commune d'acquiescer ce terrain, dont le prix de vente indiqué sur la DIA s'élève à 175 000 €.

Les élus soulignent que ce bien est mitoyen avec le bâtiment de la bibliothèque, et qu'il pourrait servir à son agrandissement futur. Il est situé au cœur du village, en face du centre périscolaire, à proximité des écoles primaire et maternelle, et de la mairie.

Pour le portage financier de cette opération, Monsieur le Maire souligne qu'il est possible de solliciter l'EPF 74 (Etablissement Public Foncier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix en faveur et une abstention, exprime son intérêt à l'achat du terrain de M. BURKARDT Jean-Robert, situé section E, n°352, lieu-dit : « Ballaison », au 42, chemin de l'Eglise le, de 76 m2.

L'assemblée sollicite l'assistance de l'EPF 74 pour l'acquisition de cette propriété, ainsi que pour en assurer le portage financier et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche se rapportant à ce dossier.

#### **Terrain lieu-dit « Bois Thiébault » aux Arales : réception de jugement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un jugement correctionnel a été rendu par le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en date du 24 mai 2018, à l'encontre de M. TOUTIN Steeve, pour exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable en janvier 2016 et infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme. En l'espèce, il s'agit de la fixation d'une habitation mobile et de la construction d'une fosse septique, en zone Nh, en méconnaissance de l'article N1 du PLU, qui interdit toutes les occupations ou utilisations du sol susceptibles de remettre en cause le caractère humide de la zone d'hydromorphie

des sols. La commune de Ballaison s'est constituée partie civile.

Sur l'action publique, le tribunal a déclaré M. TOUTIN coupable des faits qui lui sont reprochés et a condamné ce dernier à verser une amende de 10 000 € et à remettre les lieux en conformité, c'est-à-dire à enlever le mobile-home et la fosse septique, dans un délai de deux mois. M. TOUTIN est condamné au paiement d'une astreinte de 75 € par jour de retard.

Sur l'action civile, le tribunal a déclaré recevable la constitution de partie civile de la commune et a déclaré M. TOUTIN Steeve responsable du préjudice subi. Il devra verser une somme de 1 000 € au titre des dommages-intérêts.

Monsieur TOUTIN a fait appel de ce jugement le 15 juin dernier, mais cet appel n'est pas suspensif. Monsieur le Maire va donc demander au Trésor Public de procéder au recouvrement des sommes dues, après avoir constaté par procès-verbal que la remise en état du terrain n'a pas été effectuée.

Une deuxième procédure a été jugée le 24 mai 2018 par le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, à l'encontre de M. BRUNET. Le jugement n'a pas encore été réceptionné par la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'efforce de faire respecter la loi dans le cadre des moyens légaux mis à sa disposition, soit la saisine du Tribunal, et la pression constante opérée pour faire avancer les procédures, avec l'aide d'un avocat. Ces actions sont lentes et engendrent des frais.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Date de la prochaine séance du conseil**

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 16 octobre prochain.

##### **Octobre Rose**

Pour inciter la population à se mobiliser contre le cancer du sein, toutes les années au mois d'octobre, les communes sont invitées à participer à la campagne d'informations, par la création d'un événement ou la décoration d'une place, d'un édifice. L'adjointe responsable de la commission Information propose au conseil municipal de décorer le pressoir de la place avec du tissu et des fleurs roses. Elle a également pensé au lancement de lanternes chinoises, de nuit au cours d'une manifestation où les participants seraient invités à lâcher les lanternes achetées, au profit

d'une association de lutte contre le cancer du sein.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Mur du futur Point d'Apport Volontaire à Marcorens.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'idée de réaliser une fresque sur le mur de l'école élémentaire a été abandonnée, après réception d'un devis prévoyant la nécessité de refaire le mur au préalable, pour le préparer à la peinture. Le coût a été jugé trop élevé.

Il existe un autre mur, déjà lisse, nouvellement réalisé derrière le futur point d'apport volontaire à Marcorens, qui se prête parfaitement à une belle création. Les enfants de la Péri's'cool apporteront leur collaboration à ce projet, en apportant des idées de décoration.

#### **Dégradations du 1<sup>er</sup>/08 sur le verger communal.**

Monsieur le Maire informe les élus que le verger communal a connu une dégradation, par l'arrachage d'un arbre, le 1<sup>er</sup> août dernier. Il en appelle au civisme de chacun pour que ce lieu soit respecté.

#### **Conférence compteurs Linky.**

Des habitants de la commune souhaitent qu'une conférence contre l'installation des compteurs Linky dans la commune ait lieu. Monsieur le Maire souligne qu'à Ballaison, il a été prévu de mettre en place ces nouveaux compteurs au 2<sup>ème</sup> semestre 2019. Cette conférence pourrait être organisée en 2019, où on aura sans doute plus de recul sur la question, ce qui évitera la polémique. Une élue précise que certaines communes réfractaires aux compteurs Linky ont obtenu gain de cause, le maire devant apporter son autorisation explicite pour pouvoir les installer.

#### **Inauguration de la borne IRVE le 28/09.**

Le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique) organise le 28 septembre prochain à 10H30 l'inauguration de la borne IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques) installée sur la place du Pressoir. Monsieur le Maire invite les élus et la population à y assister. Le vin d'honneur sera offert par la commune.

#### **Opération : 1 dimanche à la chasse.**

La fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie organise le dimanche 21

octobre 2018 une opération à destination du grand public, baptisée « un dimanche à la chasse ». Elle consiste à proposer aux personnes qui ne chassent pas de se plonger pour une matinée au cœur d'une partie de chasse, telle qu'elle est pratiquée dans notre département. Munis d'une tenue appropriée, les participants pourront accompagner les chasseurs sur le terrain, en toute sécurité. Les objectifs de cette opération sont de faire découvrir la chasse d'une façon active, de témoigner des valeurs et de l'éthique pratiquées, ainsi que des mesures de sécurité mises en place. De nombreux préjugés pourront ainsi être effacés.

La commune contribuera au succès de cette manifestation en apportant son concours pour relayer l'information.

#### **Braderie du Secours Populaire.**

Le Secours Populaire, dont les locaux sont situés au château de Thénières à Ballaison, organise des braderies à l'attention des personnes dans le besoin. Elles auront lieu les 6 et 27 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2018, de 8H30 à 12H30. Les lieux sont par ailleurs ouverts tous les mardis de 14H00 à 16H00, depuis le 28 août 2018.

#### **Cabane à livres.**

La réalisation d'une cabane à livres est envisagée sur la place du Pressoir. Un fût fourni par le domaine de Senoche servirait de base à cette cabane, dotée d'une porte et prévoyant la possibilité de s'asseoir à l'intérieur. Le lieu exact de son installation doit être déterminé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23H00.